Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_43-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/43 – Choix du scenarii pour la rénovation du bâtiment

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de rénover le batiment communal situé **9 rue du Menhir**, afin d'améliorer ses performances énergétiques, son confort et son attractivité ;

Considérant l'étude réalisée par le cabinet d'architecture **PiliPili**, présentant plusieurs scénarios de rénovation du batiment

Considérant que le **scénario n° 2** répond le mieux aux objectifs fixés par la commune, tant en termes de qualité des travaux que de maîtrise financière et de valorisation du patrimoine communal ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du cabinet d'architecture et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : De retenir le **scénario n° 2** proposé par le cabinet d'architecture **PiliPili** pour la rénovation du batiment communal situé **9 rue du Menhir**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération sur la base de ce scénario, notamment les études complémentaires, les demandes de subventions, ainsi que toute démarche administrative et technique nécessaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune selon l'avancement de l'opération.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE ST-MARCAN